

Rémunération variable des cadres



Lors du dernier CSE Central d'ENGIE SA, la Direction nous a présenté un projet d'évolution du dispositif de rémunération variable des salariés du collège cadres (RPCC).

L'ambition est d'établir une **politique de rémunération commune** dans le Groupe (One ENGIE) en articulant cette politique autour de 3 axes :

- ➔ Equité et cohérence avec des critères objectifs et mesurables ;
- ➔ Compétitivité marché avec pour ambition de s'assurer que les rémunérations au sein d'ENGIE sont compétitives par rapport à celles de postes similaires dans d'autres entreprises du marché ;
- ➔ Rémunération de la Performance en établissant un lien fort et direct entre la part variable et la performance individuelle et collective.

La mise en place au niveau d'ENGIE SA, en tant qu'entité tête du Groupe, de cette politique de rémunération, **ferait évoluer les pratiques existantes** au sein des établissements concernés (France Retail, E&C, GEMS, Corporates, GBS) sur les points suivants pour tous les cadres ou cadres supérieurs :

- € Mise en place d'une **amplitude de rémunération variable identique** pour tous les établissements ;
- € Définition pour les établissements n'en disposant pas d'une **cible à objectifs atteints** pour la rémunération variable, en fonction du niveau de responsabilité ;
- € Mise en place d'une **part collective** dans le variable de l'ensemble des cadres ;
- € Mise en place d'**indicateurs** financiers, opérationnels et non financiers pour apprécier la part collective ;
- € Mise en place d'un **référentiel unique** du lien entre appréciation de la performance et rémunération variable.

Les élus des organisations syndicales, face aux éléments manquants ou incohérents dans le dossier, l'absence de bilan sur les modalités précédentes et le souhait de la Direction de mettre en œuvre cette politique pour 2024 (alors que les objectifs ont le plus souvent déjà été fixés aux cadres), ont décidé de lancer **une double expertise économique et juridique**.



Nous reviendrons vers vous pour vous tenir informés de la suite de ce dossier.

D'ici là vous pouvez consulter vos représentants Cfdt (1er syndicat des cadres en France) pour toute assistance dans votre parcours professionnel.